

## **Réutilisation des informations publiques**

### **Une réutilisation des documents encadrée**

#### **La réutilisation, qu'est-ce que c'est ?**

La réutilisation des informations publiques est définie par la loi comme une utilisation « à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus ».

Elle caractérise donc très largement l'ensemble des usages non administratifs des documents d'archives conservés par les services départementaux d'archives.

#### **Quel cadre réglementaire?**

La directive européenne du 17 novembre 2003 encourage la réutilisation des informations publiques. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance du 6 juin 2005. Cette dernière complète la loi du 17 juillet 1978 en y ajoutant un chapitre II consacré à la réutilisation des informations publiques, mais en exempte expressément, dans son article 11, les services culturels, exception dont relèvent les Archives départementales.

La réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives départementales n'est donc pas régie par les règles de droit commun fixées par le chapitre II du titre Ier de la loi du 17 juillet 1978, mais, par dérogation à ce chapitre, par les règles qu'il appartient à chacun de ces services de définir, conformément aux dispositions de cet article 11 (Voir conseil CADA n° 20082643 du 31 juillet 2009).

#### **Qui est concerné ?**

Toute personne, qu'elle soit physique ou morale, privée ou publique, et quel que soit l'usage qu'elle entend faire des documents, est potentiellement concernée par la réutilisation d'informations publiques.

Dès lors qu'il y a réalisation d'images, quel que soit l'auteur (chercheur ou Archives départementales), il y a licence.

#### **Quelle licence pour quelle réutilisation ?**

En vertu du [Règlement général sur la réutilisation des informations publiques](#) voté le 2 juillet 2012 par le Conseil municipal, 5 types de licences s'appliquent.

Dans le cas, de loin le plus courant, de consultation des images numériques accessibles gratuitement pour un usage privé sur le site Internet, l'internaute s'engage, par simple clic, à ne pas diffuser à des tiers ou sur Internet les images ainsi mises à sa disposition. Il souscrit ainsi une « licence clic ».

Pour tout autre usage, et notamment la diffusion publique d'images sur internet, la Ville de Thionville subordonne son accord à la souscription de la licence adaptée. Signée des deux parties, la licence définit les conditions d'utilisation des images numériques, qu'elles soient réalisées par la Ville de Thionville, par l'utilisateur ou un

tiers. Dans la **très grande majorité des cas, cette licence est gratuite** : seule la diffusion publique d'images dans un but commercial est soumise à redevance.

Les Archives municipales ne pourront traiter votre demande de licence qu'après avoir bien compris votre projet. Elles vous indiqueront le modèle de licence à souscrire ; il faudra parapher, signer et retourner ce document, par voie postale, aux Archives municipales de Thionville.

### Tableau récapitulatif des usages

Type de réutilisation des images	Exemples	Type de licence	Paiement d'une redevance	Signature par les Archives de Thionville
<b>Usage privé non commercial ou commercial</b> (aucune diffusion des images)	- usage familial, stockage sur un disque dur, etc. - usage commercial sans diffusion : généalogistes professionnels, cabinets d'architectes, etc. - usage administratif : pièces justificatives, etc.	Licence simplifiée ( <a href="#">Licence clic sur Internet et formulaire à remplir en salle de lecture</a> )	Non	Non
<b>Diffusion publique non commerciale</b>	- mise en ligne sur un site Internet personnel - mise en ligne sur un site Internet associatif - Expositions - publication dans une revue associative	- <a href="#">Licence de réutilisation non commerciale avec diffusion publique et avec fourniture d'images</a>  - <a href="#">Licence de réutilisation non commerciale avec diffusion publique sans fourniture d'images</a>	Non	Oui
<b>Diffusion publique</b>	- diffusion sur un site internet	- <a href="#">Licence de réutilisation</a>	Oui	Oui

<b>commerciale</b>	commercial ou ayant des revenus publicitaires - publication commerciale	<a href="#"><u>commerciale avec diffusion publique et avec fourniture d'images</u></a>  <a href="#"><u>- Licence de réutilisation commerciale avec diffusion publique sans fourniture d'images</u></a>		
--------------------	---	--	--	--